

LEADER 2023 – 2027		GAL OUEST GRAND SUD	
Fiche Action	N° 1	VALORISATION ET ATTRACTIVITE DU PATRIMOINE	
1. Description générale et logique d'intervention			
<p>Contexte : Le territoire de Mayotte, et plus particulièrement le territoire ouest grand sud, présente un environnement naturel et culturel riche et diversifié, qui attire de nombreux locaux et touristes. Plages paradisiaques, biodiversité exceptionnelle, authenticité, artisanat local, agriculture, montagnes et forêts, tranquillité et sécurité, traditions, sites historiques et archéologiques sont autant d'atouts pour le développement économique et touristique du territoire.</p> <p>Ce patrimoine naturel et culturel demeure néanmoins encore peu connu du grand public, et les initiatives économiques et citoyennes respectant et valorisant ce patrimoine sont encore sporadiques. Les sites naturels qui connaissent une fréquentation importante sont peu nombreux, la plupart n'étant pas visibles, peu accessibles ou aménagés. Peu nombreux sont les acteurs ou initiatives qui parviennent à réellement tirer profit de l'utilisation ou de la promotion des savoir-faire traditionnels. Cela conduit à une perte de transmission des connaissances sur les pratiques coutumières, l'artisanat et les produits locaux, et un délaissement progressif de la jeune génération vis-à-vis de ces métiers ancestraux. Enfin, les ressources naturelles, terrestres et marines, sont bien souvent exploitées sans prise en compte des enjeux de durabilité et de préservation de l'environnement.</p> <p>Cette fiche action vise à valoriser l'environnement naturel, culturel et artisanal au bénéfice de la population et de l'attractivité touristique et économique du territoire. L'objectif est d'encourager le développement d'initiatives et de projets fondés sur le patrimoine, qui soient à la fois respectueux des principes du développement durable, économiquement équilibrés, et s'inscrivant dans une logique de transmission des savoirs et des connaissances.</p> <p>Objectif général : Valoriser le patrimoine au service du développement économique, touristique et de la population</p> <ul style="list-style-type: none"> -Objectif spécifique 1 : Promouvoir le patrimoine local et améliorer les connaissances de la population -Objectif spécifique 2 : Soutenir et développer l'artisanat, les métiers et savoir-faire traditionnels -Objectifs spécifique 3 : Soutenir et développer le tourisme durable et les activités de découverte du patrimoine naturel local 			
2. Types d'opérations			
<p>1.1 : Actions favorisant l'amélioration et la transmission des connaissances du patrimoine local</p> <p>1.2 : Actions en faveur du développement ou du maintien de l'artisanat, des métiers et savoir-faire traditionnels</p> <p>1.3 : Actions en faveur du développement ou du maintien du tourisme durable (ex : écotourisme, agritourisme, pescatourisme) et des activités de découverte du patrimoine naturel</p>			
3. Type de soutien			
<p>L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues. Les dépenses doivent être avancées par le porteur de projet. Les cessions de créance (loi Dailly) sont possibles. Une avance allant jusqu'à 30% du montant de la subvention pourra être accordée, sous réserve de la capacité administrative et financière du porteur de projet (analyse réalisée par le service instructeur).</p> <p>Un cofinancement public associé du Conseil Départemental est apporté, en tant que partenaire principal du programme LEADER à Mayotte. Le porteur de projet a la possibilité de faire appel à un autre cofinancement public, s'il a obtenu un accord de subvention au préalable. Les autres cofinancements publics mobilisables sont issus des collectivités territoriales, des chambres consulaires, des autres ministères.</p>			
4. Bénéficiaires éligibles			
<ul style="list-style-type: none"> - Associations - Entreprises (TPE et PME) - Agriculteurs, pêcheurs, aquaculteurs, artisans individuels et leurs groupements 		<ul style="list-style-type: none"> - Sociétés coopératives et autres groupements - Organismes de formation professionnels et agricoles - Organismes publics (collectivités territoriales, EPIC, EPCA, GIP, parcs naturels, chambres consulaires) 	

5. Dépenses éligibles

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Frais de personnel directs (hors fonctionnaires) et frais de structure (15% des frais de salaires éligibles)- Coûts administratifs en lien avec l'opération (frais de déplacement, hébergement, restauration, frais de mission et formation, organisation de réunions) | <ul style="list-style-type: none">- Coûts directs en lien avec l'opération : frais de communication, prestations de service ou intellectuelles, acquisition ou location de matériel et équipement neuf et d'occasion, travaux de construction/rénovation de bâtiments ou d'aménagement extérieur.- Coûts indirects en lien avec l'opération : frais d'utilisation des locaux professionnels, de matériels professionnels collectifs, études (pré-opérationnelles, opérationnelles, de marché, d'impact, stratégiques), achat de logiciel ou de licence. |
|---|--|

6. Conditions d'admissibilité

Localisation :

-Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL ouest grand sud. Les projets dont l'action ou les bénéficiaires sont à cheval sur le territoire du GAL ouest grand sud et un autre GAL sont admis mais, après discussion avec cet autre GAL, seront susceptibles d'être redigérés vers lui.

-Les projets qui se déroulent sur ou qui impactent l'ensemble du territoire de Mayotte pourront être amenés à être déposés auprès des 3 GAL de Mayotte (voir Fiche Action 5).

Reporting :

-Le porteur de projet devra fournir un compte-rendu / bilan de son projet en dernière demande de paiement, qui présentera notamment le suivi des indicateurs et les éléments pertinents attestant de la mise en œuvre du projet (ex : feuilles de présence, photographies, convention de partenariat, ...). Dans le cas d'un projet pluriannuel, le porteur de projet devra fournir un compte rendu annuellement. Lorsque cela est pertinent, le porteur s'engage par ailleurs à informer de son action l'Agence d'attractivité et de Développement du Tourisme de Mayotte.

7. Critères de sélection des projets

-Le dépôt des dossiers (de demande d'aide et de paiement) se fera au fil de l'eau.

-Afin de fluidifier le processus de sélection et améliorer sa lisibilité, deux dates de Comité de programmation seront définies et communiquées en début d'année civile. Si au moins 3 projets sont déposés en dehors de ces dates, un troisième Comité de programmation pourra être organisé.

-Les dossiers présentés et satisfaisants les conditions d'admissibilité seront notés, par les membres du Comité de programmation, sur la base d'une grille de sélection sur 30 points. En fonction des résultats de notation, les demandes dont la note attribuée sera inférieure à 15/30 pourront être ajournées, pour être améliorées ou rejetées.

-La sélection se fera en fonction des critères spécifiques suivants :

Adéquation aux principes LEADER :

- démarche partenariale
- mise en réseau
- partage de bonnes pratiques
- innovation

Adéquation à la SLD :

- élargement aux TO de la SLD
- impact territorial
- nombre de bénéficiaires et population touchée
- maintien ou création d'emploi
- renforcement de l'attractivité territoriale
- implication de structures locales dans le projet
- **dimension environnementale**
- pérennité du projet

8. Montants et taux d'aides applicables

NB : LEADER = 85% FEADER + 15% contrepartie nationale du Conseil départemental 976

Type de porteur	Montant de l'aide octroyée (plafond et plancher lors de l'instruction de la demande)	Taux d'aide publique maximum
Associations et partenariats public-privé	De 3 000€ à 75 000€	100%
Acteurs privés (TPE/PME, agriculteurs, artisans, coopératives...)		90%
Acteurs publics (collectivités, EPIC, chambres consulaires...)		80%

Attention : quelle que soit la nature du porteur de projet, les dépenses d'investissement seront plafonnées à 80%.

Un même porteur de projet ne pourra pas solliciter plus de 100 000€ de subvention cumulée auprès du GAL Ouest Grand Sud sur la programmation LEADER 2023-2027. Cette condition ne s'applique pas en cas de partenariat public-privé.

9. Indicateurs de réalisation et d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Cibles
Nombre d'actions favorisant l'amélioration et la transmission des connaissances du patrimoine local (voir glossaire pour définition)	3
Nombre d'actions en faveur du développement ou du maintien de l' artisanat , des métiers et savoir-faire traditionnels	2
Nombre d'actions en faveur du développement ou du maintien du tourisme durable (ex : écotourisme, agrotourisme, pécotourisme) et des activités de découverte du patrimoine naturel	2
Indicateurs de résultats	Cibles
Nombre de bénéficiaires (public cible)	1500
Nombre de supports de communication créés et diffusés	4
Nombre de partenariats (ponctuel ou durable) créés	3
Nombre d'emplois maintenus	5
Nombre d'emplois créés	1
Echelle du projet (village, commune, intercommunalité, département)	

10. Bases légales et complémentarité avec d'autres fonds

Complémentarité avec d'autres fonds :

Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales, en particulier celles des chambres consulaires ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le PRDAR, le PO-FEAMP, le PSN, la SNAP, le SAR et la Stratégie Biodiversité pour le développement durable de Mayotte.

Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de double financement d'actions (notamment sur certaines mesures des fonds européens suivants : FEADER, FEDER, FSE, IEJ, FEAMPA), de financement d'actions antagonistes et d'actions identiques non nécessaires.

Base légale :

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013
- Règlement (UE) 2021/1060, articles 31 à 34
- Règlement (UE) 2021/2115, en particulier articles 77 et 73 - et ses règlements délégués
- Règlement (UE) 2021/2116 - et ses règlements délégués
- Plan stratégique national de la PAC : fiche intervention LEADER